

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet :** COUPE DE FRANCE DES DEPARTEMENTS – MISE A CONTRE SENS DE LA RUE LEO LAGRANGE ENTRE LE BOULEVARD CHARLES DE GAULLE ET LA RUE JEAN JAURES A FOURMIES LES SAMEDI 22 ET DIMANCHE 23 AOUT 2026

Registre n° 76

Arrêté n° 657

### ***Le Maire de la Ville de FOURMIES***

**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté municipal n° 226 registre 76 en date du 23/03/2026, donnant délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur Jean-Luc BURY, Adjoint au Maire de Fourmies

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en vue d'assurer la sécurité du public et des coureurs pendant le déroulement de cette course, de réglementer la circulation des véhicules dans certaines parties de la Ville,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En raison de la course cycliste « Coupe de France des Départements », la rue Léo Lagrange, portion comprise entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue Jean Jaurès sera mise en contre sens les Samedi 22 Août 2026 de 10h00 à 19h00 et Dimanche 23 Août 2026 de 08h30 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** Un panneau « STOP » de type AB4 sera mis en place rue Léo Lagrange au carrefour de la rue Jean Jaurès. Les véhicules sortant de la rue Léo Lagrange devront marquer cet arrêt conformément au code de la route.

**ARTICLE 3 :** Un panneau « sens interdit » de type B1 sera positionné rue Léo Lagrange au carrefour de la rue Jean Jaurès pour interdire l'accès entrant

**ARTICLE 4 :** Les signalisations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 20 Juillet 2026  
Par Délégation du Maire,  
L'Adjoint au Maire en charge  
De la Sécurité, la Circulation et  
Associations patriotiques



Jean-Luc BURY

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100

59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79

www.fourmies.fr



**KC** Villes et villages fleuris

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la

décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la

réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

DEDEY2TÈRE Imprimeur